

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

**PLAN D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION INITIALE DES
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - (N° 1799)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par
M. Portier

ARTICLE 2

Compléter cet article par les mots :

« , selon des modalités précisées par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que les modalités de mise en œuvre de la formation initiale des enseignants reçus au concours à l'issue de la troisième année de licence, dont les principes généraux sont fixés par la loi, pourront être précisées par décret.